

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ
EXISTANTS

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

1. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de toiture, de mécanique, d'électricité, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de construction, de reconstruction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité. Il peut également s'agir de travaux touchant l'accessibilité de bâtiments et d'équipements, de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets.

2. Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les travaux et les services décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

4. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 s'élève à **6 895 000 \$**.

Sous-total : 6 895 000 \$

CHAPITRE II

PÉRENNITÉ DES STRUCTURES EXISTANTES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements municipaux relevant de la compétence de proximité. Ces travaux peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à la réalisation des projets.

6. Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures localisées à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 5 111 000 \$.

Sous-total : 5 111 000 \$

CHAPITRE III

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE PROXIMITÉ EXISTANTS

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DES PROJETS

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, d'électricité, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation municipaux pouvant toucher l'économie d'énergie et relevant de la compétence de proximité. Ces travaux peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes et d'équipements nécessaires à la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

10. Les travaux décrits à l'article 9 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

11. Le coût des projets décrits à l'article 9 s'élève à 30 000 \$.

Sous-total : 30 000 \$

CHAPITRE IV

PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

12. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de mécanique, d'électricité, d'architecture, de structure, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement visant les systèmes de filtration, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques relevant de la compétence de proximité.

13. Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

14. Les travaux et les services décrits aux articles 12 et 13 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments comprenant des bassins aquatiques intérieurs, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

15. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 12 et 13 s'élève à 900 000 \$.

Sous-total : 900 000 \$

TOTAL : 12 936 000 \$

Annexe préparée le 18 décembre 2009 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles